



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'INSTITUTION SAINT JOSEPH
Association loi 1901
1, rue du Bac 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Règlement de la tombola « Kermesse 2024 » organisée par l'APEL St Joseph Asnières

Article 1 - Organisation

L'association des parents d'élèves de l'Institution Saint Joseph (ci après désigné « APEL Saint Joseph »), association loi 1901, organise du 26/04/2024 au 22/06/2024 une tombola exclusivement digitale, pour financer les activités extra-scolaires et projets pour les élèves de l'Institution Saint Joseph d'Asnières. La tombola est réalisée via GoTombola (<http://gotombola.co>.) via un mini-site dédié : <https://pages.gotombola.co/g/GSMQ151>

Article 2 – Participants et conditions de participation

La vente de billets de tombola est réalisée exclusivement par les élèves de l'Institution Saint Joseph avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. Toute personne physique ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola. Un maximum de 10 000 billets pourra être mis en vente, au prix unitaire de 1€, par les élèves participant à l'opération.

Les ventes cesseront le 22 juin 2024 à 13h30

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de lots attribués par tirage au sort électronique et de 3 prix spéciaux décernés par l'APEL Saint Joseph aux meilleurs vendeurs maternel/primaire et collège.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants. Les informations quant à la valeur unitaire de chacun des lots sont indicatives.

3.1. Lots attribués par ordre de tirage au sort

1	4 places pour Disney
2	2 places pour les Misérables
3	4 places zoo de beauval
4	4 places jardin d'acclimatation
5	bons d'achat d'une valeur de 100 euros au parc Astérix
6	4 places aquaboulevard
7	4 places aquarium
8	bons d'achat d'une valeur de 100 euros au baciarni
9	bons d'achat d'une valeur de 100 euros au baciarni
10	enveloppe gourmande d'une valeur de 90 euros
11	bons d'achat d'une valeur de 80 euros au splash
12	4 places newton park
13	bons d'achat d'une valeur de 80 euros au splash
14	bons d'achat d'une valeur de 80 euros au splash
15	enveloppe gourmande d'une valeur de 65 euros
16	bon d'achat epaule d'agneau boucherie normande
17	bons d'achat d'une valeur de 50 euros au baciarni
18	bons d'achat d'une valeur de 50 euros au baciarni
19	bons d'achat d'une valeur de 50 euros chez marionnaud
20	bons d'achat d'une valeur de 50 euros chez marionnaud

21	bon pour un massage
22	2 entrées au bloc buster
23	6 entrées au kids palace
24	4 entrées trampoline city
25	3 entrées jump xl
26	6 entrées kids palace
27	enveloppe gourmande
28	bons d'achat d'une valeur de 40 euros boucherie ornaise
29	bons d'achat d'une valeur de 40 euros boucherie ornaise
30	5 places alcazar
31	5 places alcazar
32	5 places alcazar
33	3 entrées trampoline city
34	bon d'achat d'une valeur de 30 euros les marettes
35	bons d'achat d'une valeur de 25 euros la chocolaterie
36	bons d'achat d'une valeur de 25 euros la chocolaterie
37	bons d'achat d'une valeur de 25 euros fromagerie hayaud
38	bons d'achat d'une valeur de 25 euros fromagerie hayaud
39	6 parties de bowling

3.2. Prix spéciaux

Trois prix spéciaux sont attribués après décompte par le logiciel du nombre de ticket de tombola vendus par chaque élève:

- Meilleur vendeur pour la maternelle : bon fnac ou équivalent d'une valeur de 40€
- Meilleur vendeur pour le primaire : bon fnac ou équivalent d'une valeur de 60€
- Meilleur vendeur pour le collège : bon fnac ou équivalent d'une valeur de 70€

En cas de résultats *ex aequo* dans l'une des 3 catégories, le prix sera partagé entre les élèves concernés.

Article 4 – Tirage au sort et l'attribution des prix spéciaux

Le tirage au sort des gagnants et l'attribution des prix spéciaux auront lieu le samedi 22 juin 2024 après-midi, à l'Institution Saint Joseph d'Asnières, au 1 rue du Bac 92600 Asnières sur Seine en présence de Madame Virginie Bécourt (Chef d'établissement école), Monsieur Maxime de Gourcy (Chef d'établissement collège) et d'un représentant du conseil d'administration de l'APEL Saint Joseph, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant pour un bon de participation.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bon de participation de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des dotations

La date limite de retrait des dotations par les gagnants ou leur représentant est fixée au vendredi 5 juillet 2024

Les personnes souhaitant récupérer leur dotation, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'APEL Saint Joseph pourra décider de remettre en jeu lors de prochaines opérations, tout ou partie des lots non réclamés ou les annuler. Les dotations sont à retirer sur place au 1, rue du Bac 92600 Asnières-sur-Seine ou le cas échéant expédiés sur demande expresse et écrite des gagnants à l'adresse mail : infos@apel-stjoseph.org.

Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils seront à la charge du gagnant qui en fera la demande.

Article 6 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par email à l'adresse infos@apel-stjoseph.org. Il est également consultable sur le minisite dédié de la tombola à l'adresse suivante <https://pages.gotombola.co/g/GSMQ151>

Article 7 – Limitation de responsabilité

Le présent règlement peut être modifié unilatéralement et sans délais de prévenance par l'APEL Saint Joseph, qui se réserve expressément le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler la tombola ainsi que d'en modifier les conditions matérielles ou d'organisation générale, sans avoir à s'en justifier et sans que sa responsabilité ne soit engagée.

En cas d'annulation de la tombola, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation du mail de confirmation.

Si la tombola était reportée, écourtée ou prorogée, pour quelque raison que cela soit, les participants n'auraient droit à aucune compensation, remboursement ou indemnité.

Article 8 – Informations personnelles

Les données personnelles de participants collectées et traitées par les sous-traitants de l'APEL Saint Joseph (Gotombola pour la tombola numérique, adossé à hello asso pour le paiement en ligne des bons de souscription) pour le compte de l'APEL Saint-Joseph dans le cadre de la tombola via le mini-site dédié : <https://pages.gotombola.co/g/GSMQ151>. Ces données sont collectées et traitées pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la tombola, incluant l'achat des bons de participation, le tirage au sort, la communication de ses résultats et la remise des lots.

Il s'agit, pour les vendeurs des bons de participation, de leur classe, nom et prénom ; pour les acheteurs des bons de participation, de leur nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et informations bancaires nécessaires au paiement en ligne .

Elles sont conservées par et pour le compte de l'APEL Saint Joseph, responsable du traitement, jusqu'à 6 mois après la fin de la tombola.

Les participants ayant gagné une dotation autorisent l'APEL Saint Joseph à utiliser ces informations (à l'exclusion des informations bancaires) dans le cadre des actions de communication afférentes à la tombola, notamment pour l'annonce des résultats sur tout support placé sous sa responsabilité éditoriale et par tous moyens, sans que cela ne leur confère un droit ou un avantage quelconque.

Les données personnelles collectées ne pourront pas faire l'objet d'une communication à des tiers autres que le prestataire Gotombola et Hello asso pour les besoins de la tombola.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, les participants à la tombola bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : infos@apel.stjoseph.org.

Article 9 – Litige

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'APEL Saint Joseph dans le respect de la législation française.

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement et de ses éventuelles actualisations ou modifications.

Toute contestation liée à cette tombola, devra se faire par courrier, dans un délai maximum de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'APEL St Joseph, 1 rue du Bac, 92600 Asnières-sur-Seine et par email à l'adresse infos@apel-stjoseph.org.

Date du règlement : 19/06/2024.....